

## GRILLE TARIFAIRE 2022

### Accompagnateur de Tourisme Equestre

Vous trouverez ci-dessous les tarifs que nous appliquons pour notre formation d'Accompagnateur de Tourisme Equestre 2022-2023.

Formation	Durée	Tarifs TTC
Préparation aux tests d'entrée	14 h (2 jours)	150€
Test d'entrée :		
- <i>Inscription fédérale au test d'entrée (forfait 125€)</i>	7 h (1 jour)	125 €
- <i>Accompagnement/ Encadrement au test d'entrée (forfait 125 €)</i>		125 €
Accompagnateur de Tourisme Equestre		
- <i>Formation théorique et équestre (module 1 à 4)</i>	455h (67 jours)	6 690€
- <i>Stage de mise en situation professionnelle – 205h)</i>	205h (jours)	
Test de sortie :		
- <i>Inscription fédérale à la certification des UC 1/UC2/UC3 (forfait 190€)</i>	7 h (1 jour)	190 €
- <i>Accompagnement/ Encadrement au test de sortie (forfait 125€)</i>		125€

Formation éligible au CPF, à l'apprentissage.

Ces tarifs ne comprennent pas le coût de la licence fédérale - 2022 : 36€

*\*Voir conditions générales de vente*

## **ANNEXE 1 - Aide au Financement de la Formation ATE**

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation au regard de l'emploi. Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches de recherche de financement dès votre inscription aux épreuves de sélection.

### **LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :**

#### **□ Apprenti :**

Un contrat d'apprentissage et une convention de formation seront établis. La formation est totalement prise en charge par l'OPCO, seule l'hébergement ou frais de restauration s'il y a lieu seront à payer. Aucune démarche à effectuer au préalable.

#### **□ Demandeur d'emploi :**

Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est impératif de vous inscrire à Pôle Emploi et de demander à rencontrer un conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place :

- Le CPF : les demandeurs d'emplois peuvent mobiliser les crédits capitalisés pour financer une formation professionnelle.

En plus de formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), les demandeurs d'emploi ont accès à des formations financées par la région, pôle emploi ou encore l'Agefiph.

- Les aides Pôle emploi :

- o Action de formation collective
- o Aide individuelle à la formation (AIF)

- Les autres acteurs locaux :

- o Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans
- o Les conseils régionaux : chaque région à son propre programme qui varie d'une région à une autre. Il convient aux demandeurs d'emploi de se renseigner auprès de son conseil régional.

- Le contrat d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 29 ans : Vous devez trouver un employeur.

#### **□ Salarié :**

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle. Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- Le CPF (à l'initiative du salarié) : tout salarié détient un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignation. Pour des formations éligibles au CPF.

- Le CPF de transition (à l'initiative du salarié) : permettre à tout salarié de changer de profession. Pour des formations éligibles au CPF.

- Le dispositif ProA : permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Le niveau de qualification visé doit être supérieur ou identique à celui détenu par le salarié.

- L'accompagnement à l'effort de formation : pour les entreprises de moins de 50 salariés.

**□ Dirigeant et Travailleur indépendant :**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle, à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle (en général il s'agit du VIVEA).

Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

**□ Personne en situation de handicap :**

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.

**Attention :**

- 1 - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation**
- 2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.**
- 3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.**